AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 016 /AMF-UMOA/2023

PORTANT ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU BÉNIN « TPBJ 5,70% 2023-2030 » ET « TPBJ 6,20% 2023-2038 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu l'Arrêté n°293-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SP du 02 février 2023 du Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin portant autorisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à réaliser, par appel public à l'épargne, les émissions susvisées ;

Vu la saisine de la SGI BÉNIN du 07 février 2023 pour le compte de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Bénin ;

DÉCIDE

Article 1er

Les émissions des emprunts obligataires de l'État du Bénin « TPBJ 5,70% 2023-2030 » et « TPBJ 6,20% 2023-2038 » sont enregistrées par l'AMF-UMOA sous les numéros **EE/23-02 et EE/23-03.**

Article 2

Les deux (2) émissions « TPBJ 5,70% 2023-2030 » et « TPBJ 6,20% 2023-2038 » présentent les principales caractéristiques suivantes :

- **Pour l'émission « TPBJ 5,70% 2023-2030 »**

Émetteur	:	État du Bénin représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Dénomination	:	TPBJ 5,70% 2023-2030
Code ISIN	:	BJ0000001947
Montant indicatif de l'émission	:	Soixante-dix (70) milliards de FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	7 000 000 obligations
Date de jouissance	:	13 mars 2023
Taux d'intérêt	:	5,70% l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt et taxes pour l'investisseur au Bénin et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	7 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 13 mars de chaque année à compter de la date de jouissance jusqu'au 13 mars 2030 et pour la première fois le 13 mars 2024, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera annuellement, sans différé.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : president@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

- **Pour l'émission « TPBJ 6,20% 2023-2038 »**

Émetteur	:	État du Bénin représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Dénomination	:	TPBJ 6,20% 2023-2038
Code ISIN	:	BJ0000001954
Montant indicatif de l'émission	:	Quatre-vingts (80) milliards de FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	8 000 000 obligations
Date de jouissance	:	13 mars 2023
Taux d'intérêt	:	6,20% l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt et taxes pour l'investisseur au Bénin et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	15 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 13 mars de chaque année à compter de la date de jouissance jusqu'au 13 mars 2038 et pour la première fois le 13 mars 2024, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera annuellement, sans différé.

Article 3

Conformément à l'article 8 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020, le nombre d'obligations à émettre définitivement ne peut excéder 10% du volume initial, soit :

- 7 700 000 obligations pour l'émission « TPBJ 5,70% 2023-2030 »,
- 8 800 000 obligations pour l'émission « TPBJ 6,20% 2023-2038 ».

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : president@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

Article 4

La Note d'Information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

« L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres ».

Article 5

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations issues des deux (2) émissions des emprunts obligataires dénommées « TPBJ 5,70% 2023-2030 » et « TPBJ 6,20% 2023-2038 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à leur date de jouissance.

Article 6

La SGI Bénin, chargée de l'opération, doit transmettre à l'AMF-UMOA, à l'issue de l'enregistrement et avant ouverture des souscriptions, trois (3) exemplaires de la Note d'Information de chacune des deux (2) émissions portant le numéro d'enregistrement de l'opération.

Article 7

La SGI Bénin conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional.

Article 8

La SGI Bénin doit transmettre à l'AMF-UMOA, à la clôture de l'opération, un compte-rendu synthétique de l'opération tel que prévu à l'annexe de l'Instruction n°063/CREPMF/2020.

Elle transmettra également un compte-rendu détaillé comportant les statistiques des deux (2) émissions, au plus tard trois (03) jours suivants la date des allocations.

La SGI Bénin publiera, par voie de communiqué de presse, le compte-rendu synthétique des deux (2) émissions.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : president@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

Article 9

La cotation des titres, admis de droit à la BRVM, doit commencer le premier jour ouvré suivant l'inscription des obligations auprès du DC/BR.

Article 10

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (08) jours après la réception de la facture de l'AMF-UMOA.

Article 11

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 10 FEV 2023

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : president@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org